

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit octobre 2022 à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

**Présents** : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie CAUGANT, excusé.

Madame Nancy GENET CAILLIES donne pouvoir à madame Marie-Claude LAVOCAT

Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Arnaud RIGOLLOT

Madame Angélique COQUARD est arrivée à 19 H 55

Monsieur Laurent LOUBIERE est parti à 20 H 00

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Comptes-rendus des actes passés par Madame le Maire suite à délégations ;
- Participation citoyenne ;
- Rénovation de la salle des fêtes - maitrise d'œuvre avenant n°2 et avenants 15 et n°16 ;
- Règlement et tarifs de la salle des fêtes de Châteauvillain ;
- Tarifs des salles communales ;
- Tarif de l'eau et assainissement pour l'année 2023 ;
- Action sociale pour le personnel communal 2022 ;
- renouvellement du contrat SEGILOG à compter du 15 novembre 2022 ;
- CDG : contrat d'assurance statutaire ;
- Admissions en non-valeur Budget principal et budget eau et assainissement ;
- Frais de fonctionnement des écoles : participation des communes ;
- Subventions attribuées pour les associations ;
- Nomination d'un délégué au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Châteauvillain suite à démission ;
- Subvention exceptionnelle ;
- Questions et informations diverses.

La séance est enregistrée.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Christine CHEQUIN est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2022.

## **COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES PAR MADAME LE MAIRE SUITE A DELEGATIONS**

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé le devis du SDED 52 pour l'estimation d'extension de réseau EP rue de la gare et impasse Mammes à Marmesse dont la part communale s'élève à 3 200 €.

### **PARTICIPATION CITOYENNE - 2022097**

Instaurée pour la première fois en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants de la commune et la brigade de gendarmerie locale.

La participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide à la majorité de 16 pour et une abstention (Mme BOUSSARD) de :

- se **PRONONCER** favorablement pour l'adhésion à ce dispositif.

Madame le Maire s'engage à organiser une réunion publique avec les services de la gendarmerie pour présenter le dispositif et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».

- **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer le protocole avec le Préfet et le commandant de gendarmerie territorialement compétent d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

*Madame BOUSSARD s'abstient parce qu'elle préférerait que la gendarmerie s'occupe de ces problèmes. Elle a peur des abus qui peuvent découler d'un tel dispositif. Monsieur ROGUET précise que la gendarmerie ne peut pas être partout.*

### **RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°2 ET AVENANTS 15 ET N°16 – 2022098 et 2022099**

#### 1) Maitrise d'œuvre – avenant n°2

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une délibération avait été prise le 15 décembre 2021, pour ajuster les honoraires de la société H2m suite à l'augmentation du marché de la salle des fêtes de Châteauvillain.

Suite à l'augmentation du coût des travaux, les honoraires de la société H2M ingénierie, maitre d'œuvre, doivent être réactualisés par l'avenant n°2. Ils passeront de 44 743.81 € HT à 46 022.67 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (14 pour, 3 contre : Madame BOUSSARD, Messieurs BOUCHOT Denis et ROGUET)

- d'**ACCEPTER** les termes de cet avenant avec la société H2M ingénierie :
- de **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer ce document.

## 2° Avenants 15 et 16

Madame LAVOCAT précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acter des avenants pour des travaux de la salle des fêtes en moins-value à savoir :

- **Avenant n° 15** : (lot n°3) Sarl Jean COUETTE : travaux en moins-value H.T : - **1724.00 €** (Suppression des bavettes extérieures des fenêtres et suppression d'un cylindre à bouton) ;
- **Avenant n°16** : (lot n°1) SARL CASTELLANI BTP : travaux en moins-value H.T : - **978.96 €** (Divers travaux non réalisés) ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** ces avenants ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ces avenants.

## REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE CHATEAUVILLAIN – 2022100 et 2022101

### 1° Règlement :

Suite aux travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, Madame LAVOCAT rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un nouveau règlement pour la salle des fêtes.

Elle donne lecture du règlement nouvellement établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** ce nouveau règlement qui sera donné à chaque locataire de la salle des fêtes et qui devra être signé pour chaque location.

### 2° Tarifs de la salle des fêtes de Châteauvillain :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ACCEPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de la grande salle des fêtes comme suit :

	<i>Personne/société locale</i>	<i>Personne/société extérieure</i>
<i>Associations</i>	Gratuite pour la 1ere réservation ensuite 160 €	250 €

Mariages – manifestation familiale (Vendredi- samedi- dimanche) Jour supplémentaire	300 € 40 €	400 € 40 €
Entreprise (à titre commercial)	250 €	300 €
Autres réunions	60 €	60 €
Meeting, réunion politique	250 €	250 €
Expositions	40 €/jour	50 €/jour

- Forfait ménage : 150 € (Article 5 du règlement)
- Si le forfait ménage n'est pas souscrit, en cas de de nettoyage non satisfaisant, un règlement de 150 € sera facturé.

Peuvent être facturés en cas de non-respect du règlement :

- perte d'aimant pour la décoration : 3 euros l'unité ;
  - perte de la clef : 500 euros ;
  - détérioration d'une télécommande : 500 euros ;
  - détérioration au niveau du rideau de scène : 400 € ;
  - en cas de dégradation : valeur à neuf du matériel détérioré (sur facture d'achat ou devis de remplacement), devis de réparation d'une entreprise extérieure, tarif d'intervention du personnel communal à hauteur de 22€/heure.
- de **DEMANDER** pour chaque location :
    - un chèque de caution de 150 € ;
    - une attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom du locataire.
    - la signature du règlement.

La location de la salle des fêtes reste gratuite pour :

- les assemblées générales des associations ;
- les écoles élémentaire, maternelle et collège de Châteauvillain ;
- le don du sang.

*Une discussion s'engage sur le fait que l'activité « zumba » utilise la salle des fêtes toutes les semaines et qu'aucun tarif ne semble applicable pour cette activité. Il est répondu que, pendant l'activité « Zumba », la salle des fêtes ne sera pas chauffée.*

## TARIFS DES SALLES COMMUNALES - 2022102

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- **DEMANDER** pour chaque location :
  - un chèque de caution de 150 € ;
  - une attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom du locataire.
- **FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs suivants :
  - petite salle des fêtes : Toute réunion : 30 euros (sauf réunion politique gratuite)
  - salle des bains douches : Toute réunion : 15 euros (sauf réunion politique gratuite)
  - Petite salle du Mail « salle des jeunes » (Place Amélie Bordet) :

- repas 35 €
- Boum : 30 €
- toutes réunions : 15 €

- salle des fêtes d'Essey les Ponts :

	Repas, banquets	Réunion, boum
Habitants de Châteauvillain et communes associées	36 €	20 €
Associations, particuliers extérieurs	83 €	

- salle des fêtes de Créancey :

	<i>Personne/société locale</i>	<i>Personne/société extérieure</i>
<i>Associations</i>		
<i>Animation a but lucratif bals – repas - loto – tarot ...</i>	155 €	250 €
<i>Mariages – manifestation familiale</i>	150 €	200 €
<i>Entreprise (à titre commercial)</i>	155 €	155 €
<i>Autres réunions</i>	60 €	60 €
<i>Meeting, réunion politique</i>	200 €	200 €
<i>Expositions</i>	40 €/jour	50 €/jour

La première location pour les associations locales sera gratuite. Les locations pour les manifestations suivantes seront payantes.

Rangement et nettoyage obligatoires sinon règlement de 50 € pour le ménage.

La location de la salle des fêtes reste gratuite pour :

- les assemblées générales des associations ;
- les écoles élémentaire, maternelle et collège de Châteauvillain ;
- le don du sang.

## TARIF DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023 - 2022103

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs suivants pour l'eau et l'assainissement comme suit :

	<u>CHATEAUVILLAIN</u>	<u>MARMESSE</u>	<u>ESSEY -LES-PONTS</u>	<u>CREANCEY</u>
<b>Prix du m3 jusqu'à 500</b>	1.50 €	1.50 €	1.06 €	
<b>Prix du m3 au-delà de 500</b>	1.30 €	1.30 €	0.87 €	
<b>Redevance d'assainissement</b>	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
<b>Location annuelle du compteur</b>	20.00 €	20.00 €	20.00 €	
<b>Abonnement pour un droit d'accès au</b>	18.00 €	18.00 €	18.00 €	

réseau de distribution d'eau				
Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance de pollution domestique	0.22 €/m3	0.22 €/m3	0.22 €/m3	
Agence de l'eau Seine-Normandie Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.185 € / m3	0.185 € / m3	0.185 € / m3	0.185 € / m3

Les frais de rejet de prélèvement sont à la charge du débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces tarifs pour la facturation de l'eau et l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2022 - 2022104**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités territoriales d'offrir à leurs personnels (titulaire et non titulaire) des prestations d'action sociale.

Sur proposition de Madame LAVOCAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRECISE** le mode de calcul de cette participation qui tient compte du revenu de l'agent et de sa situation familiale,

Sera établi sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) de 2022 et du nombre de parts calculé comme suit :

- 2 parts pour le salarié
- 1 part pour le conjoint
- 1 part pour chaque personne fiscalement à charge

La formule appliquée sera : quotient familial = 
$$\frac{\text{RFR}}{\text{Nombre de parts}}$$

- **AJOUTE** que le montant maximum de la participation communale, par foyer fiscal, est de **300 €**.

Il sera modulé en fonction des tranches de QF suivantes :

<b>QF 0 à 2</b>	<b>= 100 %</b>
<b>QF 3 à 4</b>	<b>= 80 %</b>
<b>QF 5 à 6</b>	<b>= 60 %</b>
<b>QF 7 à 8</b>	<b>= 40 %</b>
<b>QF 9 et +</b>	<b>= 20 %</b>

A défaut de fournir les pièces justificatives pour effectuer le calcul, l'agent ne pourra pas prétendre à cette aide.

**Selon les tranches suivantes :**

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
-	<u>3501</u>	<u>5001</u>	<u>6001</u>	<u>7501</u>	<u>9501</u>	<u>11001</u>	<u>12501</u>	<u>14501</u>	<u>17001</u>
<u>3500</u>	<u>5000</u>	<u>6000</u>	<u>7500</u>	<u>9500</u>	<u>11000</u>	<u>12500</u>	<u>14500</u>	<u>17000</u>	<u>et +</u>

- **SOUHAITE** aider les agents dans le domaine de l'enfance, des loisirs, de l'alimentation, de l'habillement, du bien-être et des activités sportives et culturelles,

- **DECIDE** d'attribuer cette aide, sous forme de bons cadeaux.

Pour 2022, le montant total de cette participation est de **3190 €**.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2022 - 2022105**

Madame LAVOCAT précise à l'assemblée délibérante que le contrat de la société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services doit être renouvelé et il prendra effet le 15/11/2022 pour une durée de 36 mois expirant le 14/11/2025.

Madame LAVOCAT présente la rémunération que la commune devra verser à la société SEGILOG à savoir :

- Des versements annuels « cession du droit d'utilisation » de 4248 € HT
- Des versements annuels « maintenance, formation » de 472 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans pour une rémunération totale HT de 12744 € HT pour la cession du droit d'utilisation et de 1416 € HT pour la Maintenance et formation.

- **DONNER** tout pouvoir à Madame LAVOCAT pour signer ce contrat.

**CDG : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - 2022106**

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que la société qui prend en charge le marché d'assurance statutaire a voulu résilier son contrat en 2022. Le Centre de Gestion a permis de bloquer cette résiliation pour l'année 2023. La société YVELIN qui assurait la commune nous a fait parvenir une proposition pour l'année 2023.

Au vu de la proposition reçue, Madame LAVOCAT a demandé à notre assureur GROUPAMA Grand Est de faire une proposition pour un contrat d'assurance statutaire.

Ci-joint les taux proposés par chaque société à garanties égales :

	YVELIN	GROUPAMA
CNRACL – franchise 15 jours	7.09 %	6.66 %
IRCANTEC – franchise 10 jours	1.52 %	1.44 %

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **CONTRACTER** avec GROUPAMA Grand Est pour assurer les risques de la commune de Châteauvillain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- de **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer ce contrat.

#### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 2022107**

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont, qui expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres émis et qu'il faut les mettre ou non en non-valeur.

Madame LAVOCAT tient à préciser que cette annulation n'exonère ni le comptable, ni le redevable de ses responsabilités et n'annule pas la dette du débiteur.

La comptable propose d'admettre en non-valeur la somme de 5262.33 € pour le budget « Eau et Assainissement ». Au vu de l'inscription au budget, Madame LAVOCAT propose la somme de 2896.58 € et pour le budget principal la somme proposée par le comptable de 199.71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'admission en non-valeur des titres concernés comme suit :

- **Budget Principal : 199.71 €**

- **Budget Eau/assainissement : 2896.58 €**

*Arrivée de Madame Angélique COQUARD à 19 H 55 et départ de Monsieur Laurent LOUBIERE à 20 H 00.*

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES : PARTICIPATION DES COMMUNES - 2022108**

Concernant le montant annuel de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023, Madame LAVOCAT rappelle le bilan du coût réel de fonctionnement pour chaque école y compris les frais de fonctionnement de la cantine.

Compte tenu des hausses des postes chauffage, électricité et personnel, Mme LAVOCAT et M. BOUCHOT proposent d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles.

Dans cet objectif et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles pour 2022-2023, soit :

- **550 € par élève de l'école Élémentaire,**

- **1000 € par élève de l'école Maternelle,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à établir pour chaque commune.

*Monsieur Jean-Marie BOUCHOT rappelle au Conseil Municipal que pour le chauffage des écoles, la commune paie à l'année 23 000 litres de fuel ; ce qui justifie l'augmentation de ces frais.*



## SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR LES ASSOCIATIONS - 2022109

Madame LAVOCAT rappelle que le versement des subventions aux associations est conditionné par la présentation des bilans qui ont été étudiés préalablement en commission et que les subventions ne peuvent être versées pour des achats qui ont déjà été effectués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité à 14 voix pour décide de verser aux associations pour l'année 2022 les subventions suivantes :

	2022 en €
ACPG ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUVILLAIN	200
AMICALE USAGERS ETANGS MARMESSE	200
LES AMIS DES ORGUES	200
LA COTE AUX VIGNES	200
PREVENTION ROUTIERE	100
SECOURS CATHOLIQUE	100
SECOURS POPULAIRE	100
SOUVENIR FRANCAIS	200
TENNIS	200
LES FESTIVILLAINS	400
BAD CASTEL	100
AUX DOIGTS DE FEE	100
AU CŒUR DU CHATEAU	200
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100
FANFARE DE DANCEVOIR	100
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>2500 €</b>

Les crédits sont prévus au Budget Primitif exercice 2022 à l'article 6574.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURING PEQUITO, Messieurs Jean BOGDAN et Alex TREVISAN personnellement intéressés par l'affaire, ne participent pas au vote.

*Après discussion, il est décidé de reporter l'attribution de subventions pour l'association « noire pointée » en attente de ses manifestations et le FCC Foot puisque les élus souhaitent recevoir le Président.*

*Pour l'association « les chats libre » et l'association du Général Frossard une subvention de démarrage a déjà été attribuée en 2022.*

## **NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE CHATEAUVILLAIN SUITE A DEMISSION - 2022110**

Madame LAVOCAT indique au conseil municipal qu'elle a reçu le 31 août 2022 la démission de monsieur Jean BOGDAN de ses fonctions de délégué au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Châteauvillain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** cette démission ;

- de **NOMMER** comme délégué au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Châteauvillain Monsieur Francis DOUVILLE.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 2022111**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**OCTROYER** une subvention exceptionnelle à monsieur Pierre FERTE domicilié 12 grande rue à PONTION (51300) de **100 euros**.

Cette subvention sera mandatée à l'article 6574 du budget primitif 2022.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES -**

### **- Petites Cités de Caractère**

Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal que la commission de contrôle pour le renouvellement des Petites cités de caractère s'est déroulée le mercredi 12 octobre. Les membres de la commission ont décidé de reporter la décision d'homologation et d'accorder à la commune de Châteauvillain un délai d'un an pour mener à bien l'écriture de son programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

### **- Inauguration Promenade du Lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME**

Madame LAVOCAT propose que l'inauguration de la promenade du Lieutenant-colonel BELTRAME se déroule en même temps que les festivités du 11 novembre.

### **- Autres travaux**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT fait part au Conseil Municipal que les travaux de voirie, y compris les plantations, sont terminés au lotissement le Trembloy. Monsieur TREVISAN fait remarquer que l'emplacement pour les poubelles devrait être déplacé parce que dangereux. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que les poubelles sont stockées à cet endroit parce que les camions de ramassage des déchets ménagers n'ont pas le droit de pénétrer dans le lotissement. Monsieur TREVISAN réitère en précisant qu'il est dommage que l'on aménage Châteauvillain en fonction des camions poubelle. Il cite l'exemple de la rue Carnot. Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précisent que ces aménagements avaient été réalisés pour le passage des pompiers qui se rendent à la maison de retraite. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise qu'une entreprise réalise depuis lundi les travaux de construction d'un pavillon au lotissement le Trembloy. Il a constaté qu'il y avait déjà des dégradations. Il a donc fait réaliser un constat d'huissier.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT informe que le terrain de foot à la gare est totalement en grillage.

L'entreprise chargée de la restauration des vitraux a procédé la semaine dernière à la dépose des vitraux.

Dans les travaux à venir, il y aura la réhabilitation de la toiture de l'ancienne gendarmerie, rue Thiers.

Monsieur Jean BOGDAN fait un compte-rendu de la réunion de Noël qui eu lieu le 5 octobre 2022. Il a été décidé de ne pas poser les guirlandes de rues pour Noël à Châteauvillain et les communes associées.

La place de la mairie, les cours de l'école élémentaire et du logis des Broyes ainsi que l'intérieur du logis des Broyes seront décorées. La Maison du père Noël ne sera ouverte que 3 jours au lieu de 4 les mercredis, vendredis et samedis de 18 h 00 à 20 h 00.

Pour continuer dans les économies d'énergie, Madame LAVOCAT prendra un arrêté pour modifier l'horaire de l'éclairage public. Les lampes se couperont à 22 heures.